



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 26 juillet 2023

Membres en fonction : 17

Membres présents : 16

Le maire : Michel WIRA

Les adjoints : Jean-Claude SCHLATTER ; Yves HOLZMANN ; Audrey SCHANDENE, Evelyne HOCHSCHLITZ, Cédric DOCHTER

Les conseillers municipaux : Gauthier KEMPF ; Olivier KEMPF ; Déborah HILS ; Anne-Marie GARRIGUE ; Alexia FREY, Véronique METEMBERG, Richarde KIENZT, Luc HEINRICH, Benoît PAULET, Christelle LABREUCHE.

Membres absents excusés : 1

Monsieur Alexis WEISS (procuration à Alexia FREY)

Public : 0

La séance est ouverte à 20h15 par le Maire, Monsieur Michel WIRA. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Monsieur Alexis WEISS (procuration à Madame Alexia FREY).

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal désigne Monsieur Olivier KEMPF secrétaire de la présente séance.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 JUIN 2023

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 14 juin 2023 est adopté à l'unanimité (17 voix).

3) INFORMATIONS SUR LES ACHATS ET SERVICES EN COURS

Monsieur le Maire présente au Conseil les différents travaux engagés et devis signés, conformément à la délégation donnée au Maire (sommes inférieures à 10 000 €) :

➤ **3.1. Renouvellement annuel du contrat de maintenance informatique :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise SERV INFO pour un montant de 1 350.00 € HT.

➤ **3.2. Réparation d'un appareil de lutte contre l'incendie :**

Cet achat a été réalisé auprès du SDEA pour un montant de 1 550.00 € HT.

➤ **3.3. Marquage au sol rue des Vosges :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise GERNER pour un montant de 250.00 € HT.

➤ **3.4. Travaux de peinture intérieure à l'école élémentaire :**

Cet achat va être réalisé auprès de l'entreprise WANNER Patrick pour un montant de 236.30 € HT.

➤ **3.5. Achats de consommables pour les services techniques :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise RECA FRANCE pour un montant de 145.19 € HT.

➤ **3.6. Elagage en lisière de forêt :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise FEHLMANN pour un montant de 1 760.00 € HT.

➤ **3.7. Fauchage des accotements, talus et fossés :**

Cet achat va être réalisé auprès de l'entreprise FEHLMANN pour un montant de 1 280.00 € HT.

➤ **3.8. Fourniture et mise en place d'engrais sur les terrains de football :**

Cet achat va être réalisé auprès de l'entreprise ID VERDE pour un montant de 1 298.80 € HT.

➤ **3.9. Arpentage au lieudit « Sauweid » :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise UN POINT SIX pour un montant de 1 090.00 € HT.

➤ **3.10. Achats de nouveaux drapeaux :**

Cet achat va être réalisé auprès de l'entreprise DRAPEAUX UNIC pour un montant de 239.35 € HT.

➤ **3.11. Remplacement du garde-corps du pont du moulin :**

Cet achat va être réalisé auprès de l'entreprise RINNERT pour un montant de 1 830.00 € HT.

➤ **3.12. Travaux d'enrobés sur trottoir rue de la chapelle :**

Cet achat va être réalisé auprès de l'entreprise VOGEL pour un montant de 2 992.00 € HT.

➤ **3.13. Travaux d'enrobés sur trottoir rue des Dahlias :**

Cet achat va être réalisé auprès de l'entreprise VOGEL pour un montant de 7 058.00 € HT.

4) INFORMATION SUR LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a renoncé à exercer l'usage du droit de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Vente – 1 rue de l'église (appartement +cave+ garage local activité) - Surface 05 a 73 ca
- Vente – 7 rue de la forêt Surface 591m2
- Vente – lieudit straengen 24 ca

5) ATTRIBUTION-AVENANT MARCHE DE TRAVAUX ET/OU FOURNITURES ET SERVICES -

➤ 5.1. Audit énergétique de plusieurs bâtiments communaux – Délibération n°20230726-1

Au regard de la situation énergétique actuelle et dans le but de faire baisser les consommations énergétiques de la Commune, M. le Maire propose d'effectuer un audit énergétique des bâtiments communaux qui consomme le plus.

Trois bâtiments ont été identifiés : l'atelier communal, la salle polyvalente et l'école maternelle.

Concernant l'école maternelle, l'audit consiste à l'analyse des consommations énergétiques de la chaufferie et à trouver des solutions d'améliorations et d'optimisation.

Concernant l'atelier municipal et la salle polyvalente, il s'agit d'un audit avec un rapport d'état actuel et des préconisations selon plusieurs bouquets de travaux.

La commune a lancé une consultation et Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la mieux disante de l'entreprise IMAE :

- Audit énergétique de l'atelier municipal pour un montant 3 664.00 € HT
- Audit énergétique de la salle polyvalente pour un montant 5 700.00 € HT
- Audit de la chaufferie de l'école maternelle pour un montant de 3 200.00 € HT

Le montant global pour l'audit des bâtiments est de 12 564.00 € HT soit 15 076.80 € TTC.

Par ailleurs, l'entreprise IMAE propos un accompagnement climaxion en cas de travaux (test d'étanchéité à l'air, édition du mémoire technique climaxion et relecture du DCE).

Le montant global de ces options s'élève à 2 600.00 € HT pour l'atelier municipal et à 3 400.00 € HT pour la salle polyvalente.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les offres présentées par l'entreprise IMAE pour l'audit de la chaufferie de l'école maternelle, l'audit énergétique de l'atelier municipal ainsi que l'audit énergétique de la salle polyvalente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les offres d'audit de l'entreprise ainsi que tout document afférant à la présente délibération et d'effectuer les demandes de subventions concernant ce projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les options des offres proposées (en partie ou en totalité) de l'entreprise ainsi que tout document afférant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (17 voix)

6) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE ELECTRICITE POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE – Délibération n°20230726-2

Suite à la disparition des tarifs réglementés de vente, un marché de fourniture d'électricité et d'acheminement sur le réseau et de services associés avait été conclu. Celui-ci arrive à échéance le 31 décembre 2023, il est donc nécessaire d'en reconduire un nouveau.

Dans une logique de territoire et de rationalisation des coûts, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la communauté de Communes de Sélestat, la Commune de Baldenheim, la Commune de Châtenois, la Commune de Kintzheim, la Commune de Scherwiller, la Commune de Ebersheim, le CCAS de Scherwiller et la Commune de Sélestat.

La Ville de Sélestat est désignée coordonnateur de ce groupement de commandes et a notamment pour mission l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, en lien avec un assistant à maîtrise d'ouvrage.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à la société SOLARES BAUEN pour un montant de 10 080 € TTC au terme d'une consultation sur la base de trois devis. Cette dépense sera prise en charge par les membres du groupement selon une clé de répartition définie dans la convention constitutive du groupement de commandes.

Suite à l'analyse des besoins menée avec l'AMO, il s'est avéré opportun de :

- prévoir une mise en concurrence entre les fournisseurs d'électricité en distinguant trois lots : le lot n° 1 pour les points de livraison de puissances supérieures à 36kVA HTA BT, le lot n° 2 pour les compteurs d'éclairage public et le lot n° 3 relatif aux points de livraison de puissances inférieures à 36kVA. Les communes pouvant adhérer à chaque en fonction de leurs besoins.
- prévoir une variante obligatoire pour la fourniture d'électricité en 50 % d'énergie verte et une variante obligatoire pour la fourniture d'électricité en 100 % d'énergie verte.
- lancer une procédure d'Appel d'Offres ouvert en accord-cadre d'une durée de 4 ans sans montant minimum, ni maximum, avec marchés subséquents.

- se donner l'opportunité pour le lot n° 3 relatif aux points de livraison de puissances inférieures à 36 kVA de passer en tarifs réglementés de vente si cette option réapparaît dans des conditions plus larges que celles actuellement en vigueur du fait d'évolutions législatives aux cours du déroulement de l'accord cadre.

Les montants annuels prévisionnels par lot et par membre sont les suivants :

Montants annuels H.T.	Lot1	Lot2	Lot3	Total
Sélestat	756 400 €	1 152 600 €	410 600 €	2 319 600 €
CCS	351 300 €	25 500 €	33 300 €	410 100 €
Baldenheim	3 200 €	-	-	3 200 €
Chatenois	45 000 €	223 300 €	122 100 €	390 400 €
CCAS Scherwiller	13 800 €	-	-	13 800 €
Kintzheim	10 200 €	73 300 €	82 800 €	166 300 €
Scherwiller	23 500 €	109 100 €	72 700 €	205 300 €
Ebersheim	11 200 €	-	-	11 200 €
TOTAL MARCHES	1 214 043 €	1 583 528 €	721 291 €	3 519 900 €

Le montant estimatif global de la consultation est de 14 079 600 € HT.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,

VU les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique relatifs aux appels d'offres ouverts.

VU les articles R 2162-2 et R. 2162-7 à R. 2162-12 du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres avec marchés subséquents

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29

VU les crédits inscrits au chapitre budgétaire 011 charges à caractère général, article 606121

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre la communauté de Communes de Sélestat, la Commune de Baldenheim, la Commune de Châtenois, la Commune de Kintzheim, la Commune de Scherwiller, le CCAS de Scherwiller, la commune d'Ebersheim et la Commune de Sélestat relatif à la fourniture d'électricité et de services associés permettant de desservir les sites de livraison des membres du groupement.
- **APPROUVE** le projet de convention constitutive de groupement de commande joint en annexe

- **APPROUVE** la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) ad hoc du groupement de commandes composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement
- **PREND ACTE** que cette CAO est Présidée par le représentant du coordonnateur
- **DESIGNE** M. Jean-Claude SCHLATTER comme titulaire à la CAO et M. Michel WIRA comme suppléant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive susvisée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents y afférents

Adopté à l'unanimité (17 voix)

7) APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE TENNIS CLUB D'EBERSHEIM - Délibération n°20230726-3

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'aucune convention régit actuellement l'utilisation des terrains de tennis extérieurs ainsi que les locaux.

Par ailleurs, dans le cadre des travaux qui ont été réalisés, la fédération française de tennis verse une subvention lorsque l'utilisation des terrains et locaux sont régit par une convention.

La commune est propriétaire des terrains et locaux et les met à disposition du tennis club.

Le projet de convention annexé prévoit l'utilisation des terrains et locaux, l'entretien des terrains et locaux, les travaux à réaliser, les autres usagers et les responsabilités de chacun

Après en avoir délibéré :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le projet de convention avec le tennis club d'Ebersheim
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et tous autres documents afférents.

Adopté à l'unanimité (17 voix)

8) RETROCESSION DE PARCELLES RUE STRAEGEN - Délibération n°20230726-4

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que deux parcelles de la rue straengen doit faire l'objet d'une rétrocession. Afin de respecter l'alignement existant, il convient de régulariser cette situation.

Monsieur le Maire précise que cette cession se fera à l'euro symbolique.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTÉ** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle section 44 n°1044 (16m2) et section 3 n°289 (24m2) appartenant à M. et Mme SCHNELL,
- **AUTORISE** Maître PRUDHON-REBISCHUNG de Sélestat d'établir l'acte de cession
- **DECIDE** de verser cette parcelle dans le domaine public de la commune.
- **DESIGNE** l'Adjoint Yves HOLZMANN comme représentant de la commune pour signer l'acte.

Adopté à l'unanimité (17 voix)

9) RESULTAT DE LA CONSULTATION ECRITE DES PROPRIETAIRES FONCIERS RELATIVE A LA DESTINATION DU PRODUIT DE LA CHASSE - Délibération n°20230726-5

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 28 mars 2023 pour la consultation écrite des propriétaires fonciers relative à la destination du produit de la chasse.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui permettre de signer l'accord pour abandonner le produit de la chasse au profit de la Commune afin qu'il puisse également abandonner le produit de la chasse au profit de la Caisse d'assurance accidents agricoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'accord pour l'abandon du produit de la chasse au profit de la Commune
- **AUTORISE** M. le Maire à céder le produit de la chasse au profit de la Caisse d'assurance accidents agricoles.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

	Nombre de propriétaire total dans chaque lot	Nombre de propriétaire de chaque lot ayant donné son accord à l'abandon du produit de la location de chasse au profit de la commune d'Ebersheim	Taux %
Lot 1	268	177	66,04
Lot 2	174	140	80,46
Lot 3	279	204	73,12
Lot 4	323	233	72,14
Total	591	407	68,87

Accusé de réception en préfecture
067-216701151-20230726-20230726PV-DE
Date de télétransmission : 01/08/2023
Date de réception préfecture : 01/08/2023

	Surface en m2 totale de chaque lot	Surface en m2 totale dont les propriétaires ont donné leur accord pour l'abandon du produit de la location de chasse au profit de la commune d'Ebersheim	Taux %
Lot 1	2930600	2303673	78,61
Lot 2	3157300	2713537	85,94
Lot 3	1923100	1710104	88,92
Lot 4	3348700	2964035	88,51
Total	11359700	9451696	83,20

Après avoir constaté les résultats et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** des résultats de la consultation écrite des propriétaires fonciers compris dans le périmètre de la communalisation de la chasse ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse.
- **CHARGE** Monsieur le maire de signer tous les actes se rapportant à cette consultation et de publier les résultats.

Adopté à l'unanimité (17 voix)

10) AFFAIRES FINANCIERES

- **10.1. Bilan de l'opération de relevage de l'orgue Saint-Martin – Délibération n°20230726-6**

Déroulé de l'opération :

Plusieurs éventualités de restaurations furent envisagées au milieu des années 2010, allant du retour à l'orgue de Bergäntzle au relevage de l'instrument existant. Le conseil de fabrique et la commune ont opté finalement pour une reconstruction partielle, visant à conserver la composition existante des jeux tout en renouvelant la console des claviers, placée en fenêtre au centre du soubassement, et en dotant l'instrument d'une nouvelle traction mécanique des notes, ainsi que d'une traction électrique des jeux.

Ces travaux ont été confiés à la manufacture Kœnig de Sarre-Union pour un montant de 121 258.00 € HT après un appel d'offres début 2020 pour un début des travaux en novembre 2020 avec M. LUTZ Christian, expert organologue comme maîtrise d'œuvre.

Avancée des travaux et difficultés rencontrées :

En avançant dans les travaux de relevage de l'orgue de l'église Saint-Martin d'Ebersheim, certains travaux supplémentaires sont apparus nécessaires :

La dépose du podium pour permettre de placer la nouvelle console au sol et de bénéficier de plus de hauteur pour placer la mécanique des notes.

L'étendue des claviers afin de pouvoir utiliser les 56 touches de l'orgues (contre 54 avant travaux), le perçage des chapes, le réajustement des tuyaux à leur nouvel emplacement et ajouter deux tuyaux supplémentaires par jeux.

La confection et la pose d'un nasard 2 2/3 au grand orgue pour compléter la palette sonore de l'orgue. Les tuyaux ont été confectionnés et ajustés sur le sommier. Un moteur supplémentaire a été ajouté pour permettre d'actionner la règle et il a été commandé à la console par un tirant identique aux autres.

La fourniture et la pose d'un nouveau tableau électrique est également apparu nécessaire pour le bon fonctionnement de l'orgue.

Le chantier a dû faire l'objet d'une suspension des travaux pendant quelques mois car les travaux de restauration également en cours de l'église auraient pu endommager l'orgue et l'entreprise KOENIG a donc conservé l'orgue quelques mois dans ses locaux avant de pouvoir le réinstaller dans l'église Saint-Martin.

Il n'y a eu aucune réserve sur les travaux achevés à la date du 20 mai 2022 ni durant l'année de parfait achèvement.

Point financier :

Le montant a donc été porté à 130 204.00 € HT après les avenants des travaux cités ci-dessus et s'est monté à 136 733.85 € HT après la révision des prix auquel il faut ajouter 3 032.00 € HT pour la maîtrise d'œuvre pour un montant global de 139 765.85 € HT.

Rappel du plan de financement définitif :

Dépenses		Recettes	
Objet	Montant en € HT	Objet	Montant en € HT
Maitrise d'œuvre	3 032.00 €	Subvention DRAC	3 252.80 €
Travaux de relevage	136 733.85 €	Subvention CEA Fonds du patrimoine	24 863.00 €
		Subvention Fondation du Patrimoine	10 000.00 €
		Dons sur site Fondation du Patrimoine	37 454.30 €
		Fonds propres	64 195.75 €
TOTAL	139 765.85 €	TOTAL	139 765.85 €

Conclusion :

Accusé de réception en préfecture
067-216701151-20230726-20230726PV-DE
Date de télétransmission : 01/08/2023
Date de réception préfecture : 01/08/2023

Après une longue absence et les travaux de restauration par la maison Koenig de Sarre-Union, l'orgue de l'église Saint Martin d'Ebersheim résonne donc à nouveau et donne toute sa mesure dans l'espace de cet édifice.

L'orgue n'a pas changé de visage par rapport à ce qu'il était avant mais tout a été démonté, nettoyé puis réparé. Les tuyaux ont tous été révisés, ça se voit, tout est plus brillant, mais ça s'entend aussi. L'orgue sonne mieux, car il y avait beaucoup d'inégalités, et certains tuyaux sonnaient moins bien que d'autres.

L'instrument a retrouvé toute sa palette de sonorités des plus douces des flûtes aux plus graves de la sous-basse ou aux éclatantes trompettes.

Vu le plan de financement définitif ;

Vu le bilan de l'opération ;

Considérant que l'objectif de l'opération a été atteint ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Claude SCHLATTER, 1^{er} adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du bilan de l'opération de relevage de l'orgue de l'église Saint-Martin

Adopté à l'unanimité (17 voix)

➤ **10.2. Mise à jour des tarifs de la salle polyvalente – Délibération n°20230726-7**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Cédric DOCHTER, 5^{ème} adjoint. Ce dernier informe les membres du conseil municipal qu'il propose de maintenir les tarifs de la salle polyvalente pour l'année 2024 et à compter du 1^{er} septembre 2023 sauf pour la location des salles de réunions pour un usage sportif afin que les tarifs de la petite salle et de la grande salle soient plus cohérents. Par ailleurs, la commission gestion propose que les associations d'Ebersheim puisse louer une fois par an à titre gracieux les locaux pour un usage festif (les fluides seront quant à eux facturés au réel).

Les tarifs des locations pour un usage festif sont les suivants :

Locaux	Durée	Utilisations Utilisateurs	Tarif			Suppléments
			Ressortissants d'Ebersheim	NON ressortissants	Arrhes & caution	
A Grande Salle Petite salle Local préparation Toilettes Entrée-Bar	24H	Mariage, Fête de famille, Apéritif, Lunch	350 €	550 €	300€ 400€	a) Frais obligatoires de Consommation d'énergie : Facturation au réel de la consommation en m3 pour le gaz et en kWh pour l'électricité (transport, distribution, acheminement, taxe et contributions, et TVA prise en compte) b) Options (montés et mis en
		A.G. d'entreprise Fête de comité d'entreprise Soirée festive d'entreprise	600 €	650 €	300€ 400€	
		Soirée organisée par professionnel	1 400 €	1 400 €	400€ 400€	

Accusé de réception en préfecture
067-216701151-20230726-20230726PV-DE
Date de télétransmission : 01/08/2023
Date de réception préfecture : 01/08/2023

B Grande salle Petite Salle Local préparation Toilettes Entrée-Bar	24H	Fête d'association avec entrée ou repas payants ouverte au public	270 €	550 €	300€ 400€	place par nos soins.) - Piste de Danse : 80€ - Panneaux de Séparation : 40€
C 1/2 Grande salle Petite Salle Local préparation Toilettes Entrée-Bar	12H	Fête d'association d'Ebersheim avec entrée ou repas payants ouverte au public	130 €			a) Frais obligatoires de Consommation d'énergie : - Facturation au réel de la consommation en m3 pour le gaz et en kWh pour l'électricité (transport, distribution, acheminement, taxe et contributions, et TVA prise en compte) b) Option: non
D Petite salle Local préparation Entrée-Bar Toilettes	24H 12H	Soirée ou après midi récréative interne (sans ouverture au public) Petits apéritifs privés Manifestations culturelles non lucratives	150€ 90€	150€ 90€		Forfait consommation d'énergie : 50 € (en période de chauffage du 01/11 au 31/03)

Les tarifs des locations pour un usage sportifs sont les suivants :

Locaux	Durée	Utilisations - Utilisateurs	Tarif		
			Ressortissants d'Ebersheim	NON ressortissants	période de chauffage du 01/11 au 31/03
E Grande Salle	l'heure	associations	4,50 €		3,00 €
		associations		12,00 €	5,00 €
F Salle de réunion (activités)	l'heure	associations	3,00 €	6,00 €	
G Salle de réunion (réunion d'asso.) - AG - etc.)	l'heure	associations		6,00 €	

Accusé de réception en préfecture
067-216701151-20230726-20230726PV-DE
Date de télétransmission : 01/08/2023
Date de réception préfecture : 01/08/2023

Pour rappel, la consommation de gaz et d'électricité est facturée au réel de la consommation pour les usages festifs depuis le 15 novembre 2022.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la commission de gestion.

Après avoir entendu les explications de M. Cédric DOCHTER, 5ème adjoint, et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les tarifs de la salle polyvalente tels que présentés ci-dessus

Adopté à l'unanimité (17 voix)

➤ 10.3. Plan de financement concernant le diagnostic de l'éclairage public – Délibération n°20230726-8

Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, 1^{er} adjoint, rappelle au conseil municipal que pour assurer une bonne gestion des investissements de la commune, la mairie a recherché des financements afin de soutenir le projet.

Dépenses		Recettes	
Objet	Montant en € HT	Objet	Montant en € HT
Mission d'études pour un diagnostic des installations d'éclairage public et pour la passation d'un marché de rénovation avec assistance au suivi des travaux	26 770.00 €	Fonds vert	21 416.00 €
		Fonds propres	5 354.00 €
TOTAL	26 770.00 €	TOTAL	26 770.00 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, 1^{er} adjoint, et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le plan de financement des travaux tel que présenté au sein de la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander à tous les organismes les subventions pouvant être perçues et notamment au fonds vert.

AUTORISE M. Le Maire ou M. Le 1^{er} Adjoint à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (17 voix)

➤ **10.4. Subvention pour les sorties scolaires – Délibération n°20230726-9**

Madame Audrey SCHANDENE rappelle que la Commune a augmenté l'aide de la commune en 2021, de 150€ à 200€ par classe pour la subvention versée aux écoles maternelles et élémentaires afin de prendre en charge un transport pour les activités scolaires.

La commission vivre ensemble propose de maintenir cette aide pour faire à l'augmentation du coût de transport des élèves pour les sorties scolaires et d'accorder une subvention à la classe bilingue pour une sortie canoë.

Après avoir entendu les explications de Madame la 4^e adjointe et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'accorder, pour l'année 2022, une subvention de 200 € pour chacune des classes des écoles maternelles et élémentaires, au titre du financement d'un transport pour les activités entrant dans le cadre du projet de l'école, soit :
 - Un montant global de 1200 € pour l'école élémentaire (6 classes)
 - Un montant global de 600 € pour l'école maternelle (3 classes)
 - Un montant global de 500 € pour la sortie canoë de la classe bilingue
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Adopté à l'unanimité (17 voix)

➤ **10.5. Adoption du Compte Financier Unique – Délibération n°20230726-10**

Comme le rappelle l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : « L'arrêt des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. »

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le périmètre budgétaire suivant (ci-après dénommés « budgets éligibles à l'expérimentation »):

* d'une part le budget principal de la collectivité,

* d'autre part les budgets annexes suivants¹ :

- budgets annexes à caractère administratif à l'exception des budgets annexes relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M22,
- budgets annexes à caractère industriel et commercial.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

Le cadre du compte financier unique expérimental est fixé par arrêtés du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé des comptes publics et éventuellement modifié par arrêté durant la période d'expérimentation afin de prendre en compte ses évolutions éventuelles.

Sur proposition de Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, 1^{er} adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu L'article 145 de la loi de finances pour 2023 ouvre, jusqu'au 30 juin 2023, une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du CFU au titre de l'exercice budgétaire 2023 (vague 3) ;

- **DECIDE** d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1^{er} janvier 2024.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention tripartite correspondante.

- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (17 voix)

¹ Les budgets afférents à des entités distinctes, Établissements publics locaux notamment, en particulier les centres communaux d'action sociale ou les caisses des écoles, ne sont pas concernés par l'expérimentation.

11) AFFAIRES DE PERSONNEL

➤ 11.1. Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe – Délibération n°20230726-11

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame KILINC Hanifé est promouvable au poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe.

Monsieur le Maire rappelle également aux élus que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h00) à compter du 01 août 2023.
- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois en tenant compte de la présente délibération
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Adopté à l'unanimité (17 voix)

➤ 11.2. Création d'un poste parcours emploi compétences – Délibération n°20230726-12

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de créer un poste au titre du parcours emploi compétences afin d'assister les ATSEM et les enseignantes de l'école d'Ebersheim au regard de la future organisation suite à la fusion des deux écoles.

Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail.

La prescription du parcours emplois compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences :

remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences ;

- L'employeur doit désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction. Ce dernier doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans ;
- Le cas échéant, la capacité de l'employeur à pérenniser le poste.

Monsieur le Maire explique que ce contrat serait conclu pour un an, renouvelable une fois, et porterait sur une durée de 23h30 par semaine. Selon l'organisme avec lequel la convention sera signée, le conseil départemental ou le pôle emploi financera 30 % de la rémunération.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de créer un poste à partir du 1^{er} septembre 2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale d'un an
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 23h30 par semaine
- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre ce recrutement dans le cadre du PEC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce recrutement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir l'aide financière prévue.

Adopté à l'unanimité (17 voix)

12) INFORMATIONS SUR LES PROJETS EN COURS

- Etudes en cours concernant la possible implantation d'un champ photovoltaïque sur une ancienne décharge municipale. **Délimitation de la parcelle en cours par un géomètre.**
- **Diagnostic en cours concernant l'état du parc d'éclairage public de la commune en vue de futurs travaux pour la mise en place de LED.**

13) COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES A L'INTERCOMMUNALITE

- **Rapport d'activités de la CCS distribué à tous les conseillers municipaux.**

14) PROGRAMME DES REUNIONS A VENIR

- Conseil CCAS Mercredi 11 octobre 2023 à 20h00
- Commission gestion Lundi 04 septembre 2023 à 20h00
- Commission urbanisme Mardi 05 septembre 2023 à 20h00
- Commission vivre-ensemble Mercredi 06 septembre 2023 à 20h00
- Commission finances-travaux Jeudi 31 août 2023 à 20h00
- Conseil municipal Mercredi 13 septembre 2023 à 20h00
Mercredi 25 octobre 2023 à 20h00

15) DIVERS

- **15.1. Conventions de servitudes avec ENEDIS pour la réalisation et l'exécution de travaux** – Délibération n°20230726-13

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'ENEDIS souhaite installer un support sur la parcelle section 47 n°397 et y faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la parcelle.

ENEDIS souhaite également installer une canalisation souterraine dans une de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 67 mètres ainsi que ses accessoires sur les parcelles section 47 n°635 et n°397.

Les terrains en question sont propriétés de la commune d'Ebersheim.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Vu la demande présentée par ENEDIS,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention de servitudes pour l'installation d'un support comprenant les conducteurs aériens sur la parcelle 47 n°397 ainsi que la convention de servitudes pour l'installation d'une canalisation souterraine sur les parcelles section 47 n°635 et n°397
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les deux conventions de servitudes ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (17 voix)

En l'absence d'autres points divers, Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 22h15.

Le secrétaire de séance
Olivier KEMPF

Le Maire
Michel WIRA

<small>Accusé de réception en préfecture 067-216701151-20230726-20230726PV-DE Date de télétransmission : 01/08/2023 Date de réception préfecture : 01/08/2023</small>
